



VILLE DE BEAUSOLEIL

08.04.11
PARQUE

Nombre de membres

Composant le conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à la délibération : 29

Affiché, le : 11. 04. 11

Référence délibération : W 2 k

Objet : Modification et mise à jour de la délibération T 1 b du 30 janvier 2008 portant institution du droit de préemption urbain renforcé.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 A 19 HEURES

L'An Deux Mil Onze, le vingt neuf mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPETELLI, Alain MARCEL, Maurice BARBERO, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, Ann PEARLMAN COCCOLLO, Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Gérard SCAVARDA, André MORO, Philippe BIONGOLO, Rosario DA SILVA COSTA, Jorge GOMES, Nadjati ADAM, Nicolas SPINELLI, François TALLARIDA, Brigitte HOURTIC, Laurent MALAVARD, Fadile BOUFIASSA, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale,
Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,
Madame Véronique MEYER, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Maurice BARBERO, Adjoint au Maire,
Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Nicolas SPINELLI Conseiller Municipal,
Monsieur Martin ROMANGONI, Conseiller Municipal, représenté par Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale,
Madame Sylvie AUGIER, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Madame Sylvaine PAGANI, Adjointe au Maire,
Monsieur Raymond HAYEK, Conseiller Municipal,
Madame Sabrina FERRAND, Conseillère Municipale,
Madame Sylvie HIRLEMANN, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas SPINELLI.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : W 2 k

Objet : Modification et mise à jour de la délibération T 1 b du 30 janvier 2008 portant institution du droit de préemption urbain renforcé.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2008 a fait l'objet :

- D'une première modification approuvée le 3 décembre 2008,
- D'une deuxième modification approuvée le 12 juillet 2010,
- D'une première mise à jour en date du 15 octobre 2010,
- D'une première révision simplifiée approuvée le 14 décembre 2010,
- D'une deuxième révision simplifiée approuvée lors de cette même séance.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, le droit de préemption urbain renforcé a été institué sur le territoire couvert par le PLU conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 et du 27 juin 2008, il a été porté délégation à Monsieur le Maire des domaines de compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain renforcé ainsi institué.

L'article 34 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 est venu modifier l'article L.211-4 d) du Code de l'Urbanisme en ce que le droit de préemption renforcé est applicable « à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ».

Sont actuellement soumises au droit de préemption urbain renforcé :

- Les zones urbaines : UA, UB, UC, UE, UF et UM,
- Les zones à urbanisation future : IAU.

Aujourd'hui il y a lieu d'étendre le droit de préemption urbain renforcé au secteur UDa. Compte tenu de la pénurie de terrains constructibles à laquelle est confrontée la Commune, la constructibilité du secteur UDa peut en effet permettre la réalisation de projets d'intérêt général répondants aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il convient également de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé au regard des nouvelles dispositions de l'article L.211-4 d), à savoir, est désormais soumise au droit de préemption urbain renforcé, la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée de modifier et de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 en ce que le droit de préemption urbain renforcé est étendu au secteur UDa et tient compte des nouvelles dispositions de l'article L.211-4 d).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **DECIDE** d'étendre le droit de préemption urbain renforcé au secteur Uda ;
- c) **DECIDE** d'appliquer désormais le droit de préemption urbain renforcé à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, conformément à l'article L.211-4 d) ;
- d) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

9